

CONGÉS PAYÉS & ARRÊT MALADIE – RAPPEL DU CONTEXTE ET AVANCÉES

Le 15 janvier 2026

Le 10 septembre, la Cour de cassation a rendu un arrêt majeur :

👉 « *lorsqu'un salarié est en arrêt maladie pendant ses congés, les jours concernés ne peuvent plus être décomptés et doivent être reportés* ».

➡ Cette décision s'applique immédiatement et concerne tous les salariés.

Pourtant, pendant plusieurs semaines, aucune position claire n'a été donnée par la direction, et aucune communication n'a été faite aux salariés, malgré les relances et alertes de l'UNSA Aérien.

📄 **Face à cette situation, l'UNSA Aérien a :**

- préparé un document juridique argumenté,
- interpellé officiellement la direction,
- et porté le sujet en réunion afin d'exiger une mise en conformité.

👉 **Résultat aujourd'hui :**

Grâce à la pugnacité de l'UNSA Aérien, la direction nous a enfin répondu et confirme :

- ✓ une communication prochaine aux salariés,
- ✓ une mise en conformité des outils informatiques mi-février,
- ✓ une application rétroactive au 10 septembre.

🔍 **Jours concernés :**

- ✓ **Congés payés (CA)**
- ✓ **Congés d'ancienneté**

⚠ Points de vigilance importants :

1 Indemnisation

Les périodes concernées seront rémunérées en indemnités journalières (I.J), ce qui peut être moins favorable que le maintien de salaire habituel.

2 Arrêts maladie à l'étranger

Pour les salariés ayant été en arrêt maladie dans un pays hors Union européenne et sans convention de sécurité sociale avec la France, le versement des I.J peut poser problème, voire être refusé par la Sécurité sociale.

→ Cela peut avoir un impact direct sur la régularisation financière, même si le droit au report des congés reste acquis.

 **Sans l'intervention de l'UNSA Aérien,
rien n'aurait bougé.**

**Nous continuerons à vous informer
et à défendre vos droits.**

**L'UNSA Aérien restera pleinement mobilisée pour veiller
à l'application correcte de ces droits et accompagner les
salariés concernés...**

Vos élus et représentants UNSA Aérien AF Sol